

N° 135

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 juillet 1959.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relatif à certaines dispositions applicables aux **convoyeuses de l'air** appartenant au personnel des cadres militaires féminins.*

Par M. André MAROSELLI

Sénateur.

---

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, André Boutemy, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Henri Longchambon, Jean-Marie Louvel, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Georges Marrane, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Edouard Soldani, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 40, 103, 141 et in-8° 14.

Sénat : 106 et 131 (1958-1959).

— 2 —

Mesdames, Messieurs,

Le personnel des convoyeuses de l'air a pour mission de donner des soins aux blessés lors des évacuations par avions sanitaires. Elles sont appelées à remplir leurs fonctions sur les terrains avancés d'opérations.

Ce personnel n'a le statut militaire que depuis 1952.

Le projet de loi a pour objet de permettre à huit convoyeuses restant actuellement dans les cadres actifs, parmi celles qui étaient en fonction avant 1952, d'obtenir, à l'époque de leur retraite, les majorations correspondant aux campagnes militaires et services aériens effectués avant cette date.

On peut dire que c'est une transformation *a posteriori* d'un statut civil en un statut militaire, transformation justifiée, semble-t-il, par les opérations d'Indochine.

L'incidence financière de cette mesure est très faible : elle est évaluée, par le service gestionnaire, à un peu moins d'un million et demi par an correspondant aux suppléments de pension qui seront à servir aux intéressées.

Ainsi les convoyeuses de l'air qui servaient avant 1952 se trouveront, au moment de leur retraite, dans la même situation de carrière que celles d'entre elles qui ne sont entrées au service qu'après cette date.

Dans ces conditions, votre Commission des finances donne un *avis favorable* à l'adoption du texte soumis au Sénat.